



PROFESSION DE FOI

Assistante maternelle Assistante familiale



© Can Stock Photo - csp17859912

Vous êtes appelés à renouveler pour 6 ans vos représentant-e-s à la CCPD

La Commission consultative paritaire départementale (CCPD) est chargée de donner un avis préalable obligatoire aux décisions du Président du Conseil départemental. Elle doit aussi être informée immédiatement de toutes les mesures de suspension d'agrément. Elle doit enfin être consultée sur le bilan de fonctionnement de l'agrément et sur le programme de formation professionnelle obligatoire.

A QUOI SERT LA CCPD ?

Elle doit se prononcer en toute indépendance et en toute impartialité, pour avis, lorsque le Président du Conseil Départemental envisage :

- 1) Un retrait d'agrément
- 2) Un refus de renouvellement d'agrément
- 3) Une modification du contenu de l'agrément dans le sens restrictif.

Cette commission est informée immédiatement des décisions de suspension d'agrément, et consultée chaque année sur le programme de formation des assistant-es maternel-les et familiaux-ales.

Pourquoi voter pour la liste présentée par la CGT ?

- Pour défendre vos intérêts et vos droits, qui sont aussi les nôtres, en cas de litige avec vos employeurs pouvant entraîner une modification, voir un retrait de votre agrément.
- Pour que les assistant-es familiaux-ales soient reconnus comme des professionnel-les à part entière au sein des équipes des structures qui les emploient, en prenant en compte leurs témoignages du quotidien de l'enfant au même titre que les autres professionnels.
- Pour faciliter : les passerelles vers d'autres professions par un accès simplifié à la validation des acquis de l'expérience. L'intégration au sein de la fonction publique pour tous, celles et ceux qui en feraient le choix.
- Pour que la loi garantisse l'obtention d'un statut sécurisant.
- Pour une réelle reconnaissance de votre métier et une formation continue assurée
- Pour être reconnu-es pour votre expérience et votre rôle éducatif auprès des enfants qui vous sont confiés et reconnu-es par les différents professionnels et employeurs (parents, institutions et partenaires).
- Pour avoir la garantie d'être défendu-es par des élu-es exerçant votre profession
- Pour être écouté-e, informé-e de vos droits en cas de remise en cause de votre agrément

**Le vote CGT
votre meilleur atout !**

ATTENTION ! Le vote a lieu uniquement par voie électronique, à partir de tout ordinateur, smartphone ou tablette tactile possédant une connexion internet.

Vous recevrez par courrier postal votre code indentifiant et votre mot de passe ainsi que la procédure de vote. Dès réception, n'attendez pas et VOTEZ.

La CGT, premier syndicat de salarié-es

La **CGT** en qualité de première organisation syndicale représentative, participe aux différents lieux et instances de concertation et de négociation. Tant au niveau du gouvernement que des employeurs.

Elle s'engage à intervenir pour que le statut d'assistant-e maternel-le et d'assistant-e familial-e soit reconnu, appliqué, amélioré en créant les convergences entre les salarié-es de différents secteurs (Privés et contractuels de droit public).

Face à la marchandisation et à la mise en concurrence des personnels, **la CGT milite pour un grand service public de l'accueil de la petite enfance et de la protection de l'enfance avec la création d'un véritable statut des personnels et l'intégration dans la fonction publique.**

Par ailleurs, elle poursuit son engagement pour l'amélioration des conventions collectives. Pour des parcours professionnels sécurisés ainsi que pour la création d'un Nouveau statut du travail salarié (possibilité d'un déroulement et d'une évolution de carrière tout au long de la vie, y compris en changeant d'employeur).

Assistant-e familial-e

Acteur incontournable de la protection de l'enfance

Un constat inquiétant : Il y a peu ou pas de réflexion d'anticipation sur les départs en retraite. La précarisation de cette fonction par l'irrégularité des ressources, le peu d'accès au service de santé au travail, les dénonciations de maltraitance sans présomption d'innocence mais avec l'application immédiate et brutale du principe de précaution rend ce travail complexe. Sans oublier des contraintes horaires importantes (7 j/7 et 24h/24).

Professionnel-le au service de la mission de protection de l'enfance, membre à part entière de l'équipe d'aide sociale à l'enfance, **vous demeurez néanmoins dans une situation précaire.**

La CGT poursuit sa lutte pour une véritable reconnaissance totale et effective de la profession. Elle multiplie ses interventions auprès du gouvernement et des collectivités territoriales pour un statut à hauteur de vos responsabilités.

..... Assistant-e maternel-le

Un métier, un engagement auprès des jeunes enfants

Vous êtes nombreux à accueillir chaque jour nos jeunes enfants. Constituant un véritable complément aux modes d'accueil collectifs. Nounou hier, assistant-e maternel-le aujourd'hui, la mobilisation a permis de gagner l'adoption d'une convention collective nationale en 2004 pour celles et ceux relevant des employeurs particuliers. Et la reconnaissance comme agent non titulaire pour celles et ceux relevant des collectivités territoriales, dont nous demandons aujourd'hui la titularisation.

Beaucoup reste à faire : formation, professionnalisation, salaire....

La formation initiale risque, en permanence, d'être réduite sur le nombre d'heures, sur la diversité des formateurs. Sur les moyens insuffisants donnés aux relais assistantes maternelles ; l'intérêt de la gestion passe avant l'intérêt de l'enfant etc...

En choisissant la liste CGT, vous vous appuyerez sur le premier syndicat national de salarié-es et le premier syndicat de la fonction publique.

Vous enverrez à la CCPD des représentants à votre écoute et qui vous défendent au quotidien !

Ensemble, continuons notre lutte pour un Grand Service public d'accueil de la petite enfance !

